

OBTENIR UNE CONVENTION DE STAGE

Afin de valider une expérience professionnelle, indispensable à l'obtention d'un diplôme du Cnam, une convention de stage peut être signée entre le Cnam, le stagiaire et l'entreprise d'accueil.

Quelles sont les conditions à remplir pour signer une convention de stage ?

- I. Etre inscrit au Cnam pour l'année universitaire correspondant à la période du stage
- II. Avoir obtenu au moins une unité d'enseignement du Cnam.
- III. Etre inscrit à l'UA (unité d'activité) stage.

Quelle est la marche à suivre ?

- IV. Retirer auprès du Service Suivi de l'élève (accès 9bis) ou télécharger les pièces suivantes :
 1. Trois exemplaires de conventions de stage à faire remplir et signer par l'organisme d'accueil et par l'élève.
 2. L'accord pédagogique à faire remplir et signer par l'enseignant responsable de la spécialité concernée.
- V. Déposer au Service Suivi de l'élève (accès 9bis) au moins 10 jours avant le début du stage :
 1. Les 3 exemplaires de la convention signés
 2. Une copie d'une attestation de réussite à l'examen d'une unité d'enseignement composant le diplôme visé.
 3. Une copie de votre carte d'inscription au Cnam pour l'année universitaire en cours.
 4. L'accord pédagogique dûment rempli par l'enseignant responsable (joindre le sujet du stage et activités prévues).
 5. Une attestation d'assurance personnelle « responsabilité civile » stipulant expressément « *assuré(e) dans le cadre d'un stage en entreprise* »

Attention : veuillez anticiper, certains services du Cnam sont fermés au public pendant les congés scolaires. Aucune convention ne pourra être signée pendant ces périodes.

Pour toute question : scolarite.centrepairs@cnam.fr

Aucune convention ne sera signée une fois le stage commencé.